

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016



Codes de lecture du tableau TOUS ACTES NGAP				
Classement : codes actes par ordre alphabétique en colonne 2 "Actes et majorations"				
	Fond jaune : codes agrégés actes à fond saumon			Texte
	Fond saumon : codes à actes n'utiliser que pour le dossier			Texte
	Fond vert : paiement par forfait			Texte
	S2, OPTAM si actes en Tarif opposable			TO
	Secteur 1 et 2			S 1,2
	Secteur 1 et Optam et Optam-Co			OPT
	Secteur 2			S 2
Spécialité	Actes et majorations	Tarifs au 1/04/18	Secteur	Règles de cumul
Anest.	7 : Majoration pour présence permanente du médecin anesthésiste durant toute l'intervention (article 29.3 Conv. et Uncam 23 février 2017)	6,00%	S 1,2	Actes CCAM acceptant le modificateur 7
Gen	Adhésion au contrat type figurant dans le décret du 3 mai 2002 relatif à la délivrance de soins palliatifs à domicile : forfait mensuel de soins	90,00 €	S 1,2	
Gen	Adhésion au contrat type figurant dans le décret du 3 mai 2002 relatif à la délivrance de soins palliatifs à domicile : forfait mensuel du médecin coordonnateur de l'équipe de soins	80,00 €	S 1,2	
Gen	Adhésion au contrat type figurant dans le décret du 3 mai 2002 relatif à la délivrance de soins palliatifs à domicile : forfait mensuel du médecin participant à la coordination	40,00 €	S 1,2	
Spe et Gen spe	APC (ex C2) : Avis ponctuel de consultant Spe qualifié (y compris gen) : consultation pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient avec des exceptions et si nécessaire, des actes complexes peuvent être réalisés dans les 4 mois sauf CCP, COE, IGR, EPH, CGP, MSP et CSO) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.). <i>Passe à 50 € le 1er juin 2018.</i>	48,00 €	S 1,2	MCG, MCS, ECG, Frottis, biopsies, MCU...
Spe PU-PH	APU (ex C3) : Avis ponctuel de consultant professeur) : consultation pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.)	69,00 €	S 1,2	MCG, MCS

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs au 1/04/18	Secteur	Règles de cumul
Spe et Gen spe	APV : Avis ponctuel de consultant Spe qualifié (y compris gen) : visite pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.). <i>Passe à 50 € le 1er juin 2018.</i>	48,00 €	S 1,2	MCG, MCS
Psy, neur, neuro-psy	APY (ex C2,5) : Avis ponctuel de consultant pour les Psys, neuro-Psys, Neuros : consultation pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient sauf si nécessité d'1 ou 2 CNPSY dans les semaines suivantes) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.). <i>Passe à 62,50 € le 1er juin 2018.</i>	60,00 €	S 1,2	MCG, MCS
Psy, neur, neuro-psy	AVY : Avis ponctuel de consultant pour les Psys, neuro-Psys, Neuros : visite pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.). <i>Passe à 62,50 € le 1er juin 2018.</i>	60,00 €	S 1,2	MCG, MCS
Gen	C : Consultation de base du généraliste secteur 2 (quand il applique des dépassements)	23,00 €	S 2	ECG, Frottis, Biopsies
Gen	C+MMG : consultation de référence au cabinet du généraliste (article 28.1 et avenant 2 Conv.)	25,00 €	TO	MCG, ECG, Frottis, Biopsies
Ped	CCE : code de cotation "Consultation très complexe" CGP et EPH. Tarif opposable seul.	60,00 €	TO	Aucun
Gen, Gyn, Pedia	CCP : Consultation de Contraception et Prévention de MST. Première, 15 à 18 ans. 100% (article 28.3.1 Conv. et 14.8 de la NGAP)	46,00 €	TO	Aucun
Gen, Ped	CCX : code cotation de "Consultation complexe" cotation de CSO et CSM. Tarif opposable seul.	46,00 €	TO	Aucun
Dermato	CDE : consultation de dépistage du mélanome réalisée au cabinet par le médecin Spe en dermatologie (article 15.2.1 NGAP) 1x/an	46,00 €	S 1,2	Aucun
Pedia	CGP : Consultation Grand Pré-maturé. Moins de 7 ans grands prématurés ou pathologie congénitale grave. 2 fois par an (article 28.4 Conv. et 15.9 de la NGAP). Code CCE	60,00 €	TO	Aucun
Psy, neuro, neuro-psy	CNP : consultation pour les Psys, neuro-Psys, Neuros (article 28.1 Conv. et 2.1 NGAP)	39,00 €	S 1,2	MPC à 2,7 €, MCS

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs au 1/04/18	Secteur	Règles de cumul
Psy	CNP x 1,5 : consultation psychiatrique réalisée au cabinet à la demande du médecin traitant dans les deux jours ouvrables suivant cette demande (article 15.2.4 NGAP)	58,50 €	S 1,2	MPC à 2,7 €, MCS
Gen, Pedia	COE : Consultation Obligatoire de l'Enfant. 8 jours, 8 à 10, 23 à 25 mois. 100% (article 28.3.1 Conv. et 14.9 NGAP)	46,00 €	TO	Aucun
Pedia Gynéco	CPM : majoration Consultation Pédiatrique Malformation. Consultation initiale d'information des parents si chirurgie nécessaire (article 28.4 Conv. et 15.9 de la NGAP). Code MTX	30,00 €	OPT	GS, C, CS, MPC, MCS
Gen, Spe	CRD Majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	26,50 €	S 1,2	GS, C, CS
Gen, Spe	CRM Majoration spécifique de milieu de nuit 0h-6h en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	51,50 €	S 1,2	GS, C, CS
Gen, Spe	CRN Majoration spécifique de nuit 20h-0h/6h-8h en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	42,50 €	S 1,2	GS, C, CS
Spe	CS : consultation au cabinet par le médecin Spe qualifié ((article 2.1 et 15 NGAP)	23,00 €	S 1,2	MCS (OCA)
Cardio	CSC : consultation pour les Cardios (article 15.1 NGAP et 28.3.4 Conv.)	47,73 €	S 1,2	MCC (OCA)
Pedia	CSM : Consultation de Sortie Maternité. Sortie maternité à 28 jours avec besoin suivi spécifique. 100%. i (article 28.3.1 Conv. et 15.8 NGAP). Code de CCX	46,00 €	OCA	
Gen, Pedia	CSO : Consultation de Suivi de l'Obésité par le médecin traitant. 3 à 12 ans risque d'obésité. 100%. 2 fois par an maxi (article 28.3.1 Conv. et 15.8 NGAP). Code de CCX	46,00 €	OCA	
Pedia	EPH : Enfant Pathologie Handicap. Pathologie chronique grave ou handicap neuro-sensoriel sévère. Une fois par trimestre (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP). Code de CCE	60,00 €	OCA	
Chir, Obst, Pédia, ORL, Opht, Sto	F : Majoration dimanche et férié Chirugiens, Gyns obstétriciens, anest, ORL, Opht, Stomato (Art 29.4 Conv.)	40,00 €	S 1,2	CS, MPC, CCAM
Gen, Spe	F : Majoration dimanche et férié Généralistes et autres Spécialistes (Annexe 1 de la Conv. et Av 1 art 3)	19,06 €	S 1,2	GS, C, CS, MPC, CCAM

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs au 1/04/18	Secteur	Règles de cumul
Gen, Spe	FMT : forfait médecin traitant pour les patients hors ALD (article 15.4.1 Conv.)	5,00 €	S 1	
Gen	G : consultation au cabinet du généraliste (article 28.1 et av.2 Conv. et NGAP)	25,00 €	TO	MCG
Gen	GS : consultation au cabinet par le médecin généraliste spécialiste qualifié (article 2.1 et av. 2 Conv. et 15 NGAP)	25,00 €	TO	MCG
Gen, Spe	Handicap mental sévère : identifier les patients puis créer une consultation longue et très complexe (article 28.4 Conv.)			
Spe	ID : indemnité de déplacement - agglomération PLM	5,34 €	S 1,2	Depl. Justifié
Spe	ID : indemnité de déplacement - autres agglomérations	3,81 €	S 1,2	Depl. Justifié
Gen	IFD : indemnité forfaitaire de déplacement pour des actes effectués à domicile autre que la visite (article 13 NGAP)	3,50 €	S 1,2	Depl. Justifié
Néphro	IGR : majoration Insuffisance Greffe Rénale. Consultation mise en route dossier greffe (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP) Code MTX.	30,00 €	OPT	GS, C, CS, MPC, MCS
Gen, Spe	IK : indemnité kilométrique à pied ou à ski (article 13 NGAP)	4,57 €	S 1,2	Depl. Justifié
Gen, Spe	IK : indemnité kilométrique en montagne (article 13 NGAP)	0,91 €	S 1,2	Depl. Justifié
Gen, Spe	IK : indemnité kilométrique en plaine (article 13 NGAP)	0,61 €	S 1,2	Depl. Justifié
Chir, Obst	J : Majoration transitoire de chirurgie. Evolution des actes acceptant le modificateur J avec 270 actes supplémentaires et 5 de moins (article 29.2 Conv. et 19.03.04 CCAM au 15 juin 2017)	6,50%	S 1,2	Actes CCAM acceptant le modificateur J
Gen	K : acte technique (article 2.1 NGAP)	1,92 €	S 1,2	
Spe	K : autres actes de spécialité (article 2.1 NGAP)	1,92 €	S 1,2	
Chir, Obst	K : Majoration forfait modulable pour les actes d'accouchements et pour les actes ayant droit au modificateur J (article 29.2 Conv. et 19.03.04 CCAM au 15 juin 2017)	20,00%	TO	Actes CCAM acceptant le modificateur K

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs au 1/04/18	Secteur	Règles de cumul
Stomato, maxillo-faciaux	KC (seulement pour les stomatologistes et les chirurgiens maxillo-faciaux)	2,09 €	S 1,2	
Biologistes	KMB (seulement pour les médecins biologistes lorsqu'ils réalisent un prélèvement par ponction veineuse directe)	2,52 €	S 1,2	Biologie
Spe	MA : majoration de sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au premier accouchement réalisé la nuit, le dimanche et les jours fériés (NGAP titre XI, chapitre II)	150,00 €	S 1,2	Accouchement
Psych	MAF : majoration pour la consultation annuelle de synthèse familiale pour le Psy et pédoPsy pour un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave relevant d'une ALD (article 14-4 II NGAP et 28.3.4 Conv.)	20,00 €	S 1,2	CNPSY, MPC, MCS (secteur 1)
Rhumato, Med int, Dermato	MAV : majoration Maladie Atteinte Viscerale. Consultation prise en charge maladie auto-immune ou vascularite (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP). Code MTX	30,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Pneumo, Pédiat	MCA : majoration Consultation Asthme déstabilisé. Une consultation, renouvelable si décompensation (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Cardio	MCC pour le Cardio : majoration de coordination applicable sur la CSC dans les conditions définies à l'article 15.1 des dispositions générales NGAP	3,27 €	OPT	CSC
Diabétologue	MCE : majoration pour certaines consultations pour les Spe en endocrinologie et en médecine interne compétent en diabétologie (article 15-4 NGAP et 28.3.4 Conv.)	16,00 €	S 1,2	CS, MPC, MCS
Gen	MCG : majoration de coordination (art 16.2 et annexe 11 Conv.). Marque le retour au médecin traitant et patient hors résidence.	5,00 €	OPT et TO	G, GS. C, CS 1/4/18 si TO, V
Spe	MCS : majoration de coordination (articles 16.2 et 28.2.1 et annexe 11 Conv.)	5,00 €	TO	CS, CNpsy, MPC, DA, V
Neuro, M Phys, Pedia	MCT : majoration patients Cérébrolésés ou Traumatisés. Cérébro lésés ou traumatisés médullaires. Maxi 4 par an (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP). Code MNM	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs au 1/04/18	Secteur	Règles de cumul
Spe	MCU : spécialiste accueillant le patient dans les 48h en Consultation (articles 18.3 et 28.2.4 Conv.) Couplé avec la MUT du généraliste.	5,00 €	TO	Pas de majo PDS
Gyn, End, Ped, Pneu, Card, Chir, Rhu	MCX : code de cotation de "majoration complexe" (MPS, TCA, MPT, SGE, PTG, MMF). Tarif opposable seul.	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Gen	MD : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée (article 14.2 NGAP)	10,00 €	S 1,2	VG, VGS, V, VS
Gen	MDD : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié (article 14.2 NGAP)	22,60 €	S 1,2	VG, VGS, V, VS
Gen	MDI : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 00h00 à 6h00 (article 14.2 NGAP)	43,50 €	S 1,2	VG, VGS, V, VS
Gen	MDN : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00 (article 14.2 NGAP)	38,50 €	S 1,2	VG, VGS, V, VS
Gen	MEG : Majoration Enfants Généraliste. De 0 à 6 ans (article 28.2.2 Conv. et 14.7 NGAP)	5,00 €	S 1,2	G et C, VG et V
Pedia	MEP : majoration Enfants pour le médecin Pediatre (article 28.2.2 Conv. et 14.6.3 NGAP)	4,00 €	OPT et TO	CS, VS, MCS, MPC
Spe	MG : majoration forfaitaire de sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au premier accouchement pour le premier acte lié à la surveillance et pour les soins spécialisés des nouveaux-nés réalisés la nuit, le dimanche et les jours fériés	228,68 €	S 1,2	1er Accouchement de la nuit et du dimanche
Cardio	MIC : majoration pour consultation d'un patient insuffisant cardiaque après hospitalisation par le médecin traitant (article 15.5 NGAP) si consultation réalisée à tarif opposable	23,00 €	S 1	CS, VS
Gen	MIC : majoration pour consultation d'un patient insuffisant cardiaque après hospitalisation par le médecin traitant (article 15.5 NGAP) si consultation réalisée au tarif opposable	23,00 €	S 1	G, GS, C, CS, VG, VGS, V, VS, MD

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs au 1/04/18	Secteur	Règles de cumul
Spe, Gen	MIS : majoration pour Information initiale et mise en place Stratégie thérapeutique. Cancer et pathologie neurologique grave ou neurodégénérative (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP) Code MTX.	30,00 €	OPT	GS, C, CS, MPC, MCS
Gen, Spe	MM : majoration pour acte de nuit de 00h00 à 6h00	40,00 €	S 1,2	Tous actes
Pneumologue	MMF : majoration prise en charge Mycose ou Fibrose pulmonaire. Première consultation pour initier traitement spécifique (article 28.3.4 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Gen	MMG : majoration consultation (code spécial prévu). Met l'acte de base à 25 (article 28.1 Conv.)	2,00 €	OPT	C, CS, V, VS, MD
Gyn-Obstétricien	MMM : majoration pour prise en charge Malformation congénitale et Maladie grave du fœtus. Consultation initiale d'information des parents si diagnostic en anté natal (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP). Code MTX.	30,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Gen, Spe	MN : majoration pour acte de nuit de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00	35,00 €	S 1,2	Tous actes NGAP
Neuro, M Phys, Pedia	MNM : code de cotation de "majoration complexe" MCT et SCA. Tarif opposable seul.	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Gen, Spe	MPA : rémunération forfaitaire pour les patients âgés de 80 ans et plus hors médecin traitant (article 15.4.1 et annexe 10 Conv.)	5,00 €	S 1	
Gen, Spe	MPA : rémunération forfaitaire pour les patients âgés de 80 ans et plus pour le médecin traitant (article 15.4.1 et annexe 10 Conv.)			
Rhumato, Interniste, Gastro	MPB : majoration pour traitement par biothérapie anti-TNF alpha. Initial. Pathologies précises. (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP). Code MTX.	30,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Psy	MPC : majoration forfaitaire transitoire applicable à la CNPSY (article 2 bis NGAP)	2,70 €	OPT et TO	CNpsy
Spe	MPC : majoration forfaitaire transitoire applicable à la CS (article 2 bis NGAP)	2,00 €	OPT et TO	MCS, DE, NFE, NFP, MEP

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs au 1/04/18	Secteur	Règles de cumul
Psy, PédoPsy	MPF : majoration pour la consultation en présence famille, d'un tiers social ou médico-social, pour le Psy et pédoPsy pour un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave (article 14-4 I NGAP) (ALD non obligatoire)	20,00 €	S 1,2	CNPSY, MPC, MCS (secteur 1)
Gyn	MPS : majoration pour Prise en charge Stérilité. Couple. Première consultation (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Pneumo	MPT : majoration Prise en charge Tuberculose. Première consultation (article 28.3.4 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX.	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Gen	MRT : majoration médecin traitant régulation (articles 28.2.5 Conv.). Accueil en urgence sur appel du 15 par MT ou assimilés	15,00 €	TO	G, GS, C, CS
Rhu, Neu, Pneu, Péd	MSF : code de cotation de "majoration complexe" PPN ,MCA et PPR. Tarif opposable seul.	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Gen, Spe	MSH : majoration pour la consultation de suivi de sortie d'hospitalisation de court séjour des patients à forte comorbidité par le médecin traitant (article 15.6 NGAP) si consultation réalisée au tarif opposable	23,00 €	S 1	G, GS, C, CS, VG, VGS, V, VS, MD
Pedia	MSP : majoration Suivi Prématuro. Consultation annuelle de suivi de second recours pour enfant de moins de 7 ans préma de 32 SA à 36 SA+6 jours (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Médecine physique	MTA : majoration pour les consultations de prescription de certains types d'appareillage pour le Spe en médecine physique et réadaptation, applicable dans le cadre du parcours de soins coordonnés (article 15-3 NGAP et 28.3.4 Conv.)	23,00 €	S 1,2	CS, MPC, MCS
Gén, Spé	MTF : forfait médecin traitant autres patients (article 15.4.1 Conv.)	5,00 €	OPT	
Gen, Spe	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 80 ans et plus en ALD (article 15.4.1 Conv.)	70,00 €	OPT	
Gen, Spe	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 0 à 6 ans (article 15.4.1 Conv.)	6,00 €	OPT	
Gen, Spe	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 80 ans et plus (article 15.4.1 Conv.)	42,00 €	OPT	

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs au 1/04/18	Secteur	Règles de cumul
Gen, Spe	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de moins de 80 ans en ALD (article 15.4.1 Conv.)	42,00 €	OPT	
Gen, Spe	MTF : majoration CMUC si plus de 7% calculé sur taux du médecin - 7%/2. Maximum 25% (article 15.4.1 Conv.)	individuel	OPT	
Gen, Spe	MTX : code de cotation "majorations très complexes" (IGR, CPM, MMM, MIS, PIV, MPB, MAV). Tarif opposable seul.	30,00 €	OPT	GS, C, CS, MPC, MCS
Gen	MU : majoration d'urgence (article 14.1 NGAP)	22,60 €	S 1,2	VG, VGS, V, VS
Gen	MUT : Majoration traitant urgence. Adressage à Spe accueillant dans les 48h en consultation (articles 18.3 et 28.3.1 Conv.) Couplé avec la MCU spécialiste	5,00 €	TO	pas de majo PDS
Pedia	NFE :majoration Nouveau Forfait Enfant (2 à 6 ans et 6 à 16 ans non envoyés par le médecin traitant) (article 28.2.2 Conv. et 14.6.2 NGAP)	5,00 €	OPT	CS, VS, NFP, MCS, MPC
Pedia	NFP : majoration Nouveau Forfait Pédiatrique (de 0 à 2 ans) (article 28.2.2 Conv. et 14.6.1 NGAP)	5,00 €	S 1,2	CS, VS, MCS, MPC
Chir, Obst, Anest	O : Majoration nouvelle au 1er janvier 2018. Urgence en journée (vitale et autre si réalisation 6h après l'admission). Limité à 1477 actes.	80,00 €		CCAM
Spe	ORT : orthodontie (article 2.1 NGAP)	2,15 €	S 1,2	
Chir, Obs, Pédiatres	P : Chirugiens et Gyn-obstétriciens de 20h à 00h (Art. 29.4 et Av. 1 art 3 de la Conv.)	50,00 €	S 1,2	actes CCAM
Généraliste	P : valeur majoration de nuit actes CCAM pour les Généralistes de 20h-00h (An. 1 Conv.)	35,00 €	S 1,2	actes CCAM
Endocrinologues, Gyns	PEG : majoration Pathologie Endocrinienne Grossesse. Maxi 4 par grossesse (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX.	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Spe, Gen	PIV : majoration Prise en charge Infection Vih. Consultation initiale d'information et d'organisation (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP) Code MTX.	30,00 €	OPT	GS, C, CS, MPC, MCS

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs au 1/04/18	Secteur	Règles de cumul
Ophthalmo	POG : majoration Pathologie Oculaire Grave chez l'enfant. (article 28.3.4 Conv. et 15.8 NGAP). Code MCX.	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Neuro, Pedia	PPN : majoration Prise en charge Pathologie Neurologique. Sclérose en plaque, Parkinson, Epilepsie instable. Une consultation, renouvelable si aggaravation ou épisode aigü (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MSF.	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Rhumato	PPR : majoration Prise en charge Polyarthrite Rhumatoïde. Une consultation, renouvelable si aggravation ou épisode aigüe (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MSF	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Spe	PRO : prothèse	2,15 €	S 1,2	
Vasc, Cardio, Gyn	PTG : majoration Première consultation Thrombophilie Grave. (article 28.3.4 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX.	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Chir, Obs, Pedia	S : Chirugiens et Gyn-obstétriciens, pédiatres et urgence ORL, stomato et ophtalmo de 00h-08h (Art. 29.4 et Av. 1 art 3 de la Conv.)	80,00 €	S 1,2	CCAM
Gen, Spe	S : valeur majoration de nuit actes CCAM pour les Généralistes et spécialistes autres que pédiatres, chir-obs-anest de 00h00-08h00	40,00 €	S 1,2	CCAM
Spe	SCM : soins conservateurs médecins	2,41 €	S 1,2	
Rhu, Med Phy, Chir	SGE : majoration Scoliose Grave de l'Enfant. Première consultation (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX.	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Neuro, Méd Physique	SLA : majoration Séquelles Lourd AVC. Maxi 4 par an (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX.	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Gen, Spe	STH : forfait de surveillance thermal (titre XV chapitre 4, article 2 NGAP)	80,00 €	S 1,2	
Obst, SF	T : Majoration forfait modulable pour les actes d'accouchements et pour les actes ayant droit au modificateur J (UNCAM 23 février 2017. CCAM 19.03.04. Application 15 juin 2017)	11,50%	OCA	

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs au 1/04/18	Secteur	Règles de cumul
Endocrino, Pedia	TCA : majoration Trouble du Comportement Alimentaire. Première consultation (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX.	16,00 €	OPT	CS, MPC, MCS
Gen	TDT : Téléexpertise Dossier Traitant. Echanges entre ancien et nouveau méd traitant si entrée en EHPAD (article 28.6 et av. 2 Conv. et 14.9.1 NGAP)	15,00 €		Aucun
Gen	TTE : Téléconsultation médecin Traitant avec EHPAD (article 28.6 et av. 2 Conv. et 14.9.2 NGAP)	25,00 €		Nuit et férié
Chir, obst, Anest	U : valeur majoration de nuit de 20h à 00h	50,00 €	S 1,2	actes CCAM
Spe	U : valeur majoration de nuit de 20h à 00h (sauf Généraliste, Pédiatre, Chir, Obst, Anest)	25,15 €	S 1,2	actes CCAM
Médecin urgentiste	U03 : Consultation intervention de niveau CCMU 3 en service d'urgence autorisé (article 28.2.3 Conv.)	30,00 €	OPT	
Médecin urgentiste	U45 : Consultation intervention de niveau CCMU 4 et 5 en service d'urgence autorisé (article 28.3.3 Conv.)	46,00 €	OPT	
Gen	V : visite à domicile par le Généraliste secteur 2	23,00 €	S 2	MD+IK
Gen	V+MMG = VG : visite du généraliste (article 28.1 et Av. 2 Conv. et NGAP)	25,00 €	TO	MD+IK
Gen	VG : visite du généraliste (article 28.1 et Av. 2 Conv. et NGAP)	25,00 €	TO	MD+IK
Gen	VGS : visite à domicile par le médecin spécialiste qualifié en médecine générale (article 2.1 NGAP)	25,00 €	TO	MD+IK
Gen, Spe	VL : Consultation réalisée au domicile du patient atteint de maladie neurodégénérative par le médecin traitant. 3 fois par an (article 15.2.3 NGAP et 28.4 Conv.)	60,00 €	S 1,2	MD+IK
Psy, Neuro, neuro-psy	VNPSY : visite pour les Psys, neuro-Psys, Neuros (article 2.1 NGAP)	39,00 €	S 1,2	IK
Gen, Spe	VRD : majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	30,00 €	S 1 et 8	IK

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs au 1/04/18	Secteur	Règles de cumul
Gen, Spe	VRM Majoration spécifique de milieu de nuit 0h-6h en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	59,50 €	S 1,2	IK
Gen, Spe	VRN Majoration spécifique de nuit 20h-0h/6h-8h en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	46,00 €	S 1,2	IK
Gen	VS : visite à domicile par le médecin Spe qualifié en médecine générale (article 2.1 NGAP)	23,00 €	S 1,2	MD+IK
Gen	VS : visite à domicile par le médecin spécialiste qualifié en médecine générale secteur 2 (article 2.1 NGAP)	23,00 €	TO	MD+IK